

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024\_048  
BUDGET SIAAD-DECISION MODIFICATIVE N°1 – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15****PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

**EXCUSÉS : 2**

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que considérant la réalisation budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de modifier les comptes budgétaires visés aux articles listés ci-après dans un souci de bonne gestion comptable.

Il est ainsi proposé d'inscrire 10 000 € de crédits supplémentaires au Groupe II – Dépenses de personnel qui s'équilibrent en recette par des crédits supplémentaires de l'ARS pour un montant de 10 000,60 €.

Les 60 centimes en diminution pour le résultat de fonctionnement reporté correspond à un montant de reprise des résultats qui avait été anticipé légèrement au-dessus de la décision de l'ARS (résultat à reprendre de 7 610 euros au lieu de 7 610,60 €). La décision de l'ARS était parvenue au service très tardivement et après le vote du BP 2024.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
<b>GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>+ 10 000 €</b>	<b>GROUPE I – Produits de la tarification</b>	<b>+ 10 000,60 €</b>
Article 64511 – Cotisations à l'URSSAF	+ 10 000 €	Article 7311121 – Produits à la charge de l'assurance maladie	+ 10 000,60 €
		<b>R 002 – Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>- 0,60 €</b>
		R 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 0,60 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>+ 10 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>+ 10 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- voter la décision modificative n°1 du budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

**Arnaud ARFEUILLE**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale




*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*